

Dignité humaine en détention : le cas de Raphael K.

David Mühlemann, master en droit, humanrights.ch

CONFÉRENCE ANNUELLE SUR LES DROITS FONDAMENTAUX 2021 :
POSER LES JALONS DU LITIGE STRATÉGIQUE EN SUISSE

Ma contribution à cette conférence a pour but d'illustrer le mécanisme du litige stratégique à l'aide du cas de Raphael K., une affaire traitée par le Service de conseil juridique pour les personnes en détention et leurs proches, une structure de humanrights.ch.

Quelle importance revêtent les procès stratégiques dans le domaine de la privation de liberté ? Il me suffit, pour répondre à cette question, de préciser que nous sommes en train de mettre sur pied un [Point de contact pour les litiges stratégiques](#) et que nous avons ouvert en 2017 une [Consultation juridique pour les personnes en détention et leurs proches](#), et l'on comprendra que humanrights.ch attend beaucoup des litiges stratégiques pour faire bouger les lignes en matière de détention.

Combattre les violations des droits des individus

En menant ce procès stratégique, j'ai souvent eu l'impression d'être Don Quichotte face aux moulins à vent, à m'évertuer à vouloir faire changer des faits inaltérables : on assiste en effet aux mêmes violations des droits des individus, qui se répètent encore et encore, dans diverses institutions et divers cantons.

Au cœur de ce combat, nous trouvons des enjeux majeurs pour les droits humains, tels que les détentions préventives durant lesquelles des personnes sont enfermées seules dans leur cellule 23 heures par jour, et cela, durant des mois, au mépris de normes reconnues en matière de droits humains. Il en va de même des mesures disciplinaires disproportionnées via l'isolement, du refus de la libération conditionnelle après deux tiers de la peine, du contrôle du courrier sans motif particulier, de la médication forcée ou du non-respect des droits des proches et des enfants des détenu-e-s. Aucun autre groupe de population n'est confronté jour après jour à de telles atteintes à ses droits fondamentaux, et les détenu-e-s ont beaucoup de peine à se défendre. Ils ne savent pas comment faire respecter leurs droits, quand ils les connaissent (ce qui n'est souvent pas le cas).

Et même s'il peut exceptionnellement arriver que des détenu-e-s aient les moyens de faire appel à un-e avocat-e et obtiennent peut-être même gain de cause en justice, cela ne signifie pas que les mécanismes et structures de détention dont ils ont été victimes vont changer. La jurisprudence ne se reflète pas systématiquement dans la pratique de la détention ou n'est pas nécessairement adoptée par les autres cantons. Une victoire en justice peut être ignorée, ou réduite à une simple décision ponctuelle. Et le risque est grand de voir tout continuer comme avant.

On comprendra donc que dans le domaine de la détention, il y a urgence à

combattre à la racine les problèmes structurels observés en matière de droits humains. Et l'un des moyens de le faire est de mener des procès stratégiques.

Qu'est-ce qu'un litige stratégique ?

Je vous propose de tenter de cerner cette notion à l'aide de deux définitions. La première, qui provient de discussions et réflexions au sein de notre Point de contact pour les litiges stratégiques, s'articule autour de deux éléments centraux : le lancement d'une action en justice, premièrement, action qui doit, deuxièmement, potentiellement porter au-delà de l'affaire traitée :

« Le litige stratégique est un instrument destiné à renforcer la protection des droits humains à travers une procédure judiciaire qui, au-delà de la simple défense des intérêts des parties en présence dans une affaire concrète, vise à exposer les violations structurelles des droits humains et à aboutir à des changements sociétaux. » humanrights.ch

La deuxième définition provient de collaboratrices du ECCHR, à Berlin, un centre connu pour son travail dans le domaine des procès stratégiques :

« Utiliser le droit pour lutter pour la justice. L'intervention peut donc s'ancrer tant dans des procédures judiciaires que dans le débat juridique ou dans l'espace social, culturel et politique. » Arite Keller et Karina Theurer, ECCHR

On voit que ces auteures ne mettent pas l'accent sur l'objectif, mais sur la forme que prennent les procès stratégiques. Pour savoir exactement de quelle façon se matérialise cette démarche consistant à « utiliser le droit pour lutter pour la justice », le plus simple est de se référer à des cas concrets. Ce qui nous amène à l'affaire Raphael K.

L'affaire Raphael K.



Raphael K., le jeune homme dont on découvre les traits sur ce dessin, n'est plus en vie. Il s'est pendu le 4 août 2019 dans un service de psychiatrie médico-légale du canton de Berne et a succombé à ses blessures deux jours plus tard.

Avant cela, Raphael avait fait près de six mois de préventive dans la prison régionale de Berne. Il y était enfermé 23 heures par jour, alors qu'il souffrait de troubles psychiques. On lui avait en effet diagnostiqué une schizophrénie paranoïde. Ce diagnostic avait été communiqué aux autorités, il était connu des responsables du Ministère public et de l'exécution des peines. Raphael n'avait pas commis de crime grave. Le plus grave des délits pour lesquels il était en préventive était d'avoir, en état d'ébriété, frappé une personne à la tête avec une bouteille lors d'une fête.

Je n'ai pas connu Raphael personnellement, mais ses parents m'avaient contacté peu après son arrestation pour me relater un incident extrêmement problématique à leurs yeux. La grand-mère de Raphael était décédée peu après

son arrestation, et le Ministère public avait permis à ce dernier d'assister aux funérailles, ce qui, soit dit en passant, n'allait pas de soi.

Trois policiers y avaient amené Raphael. Pieds et poings liés, une sangle autour de la taille, il était tenu au bout d'une longue corde. « Comme un chien en laisse », dira plus tard son père. Ces procédés avaient choqué l'assemblée. La cérémonie terminée, Raphael avait été ramené à la prison régionale et laissé à nouveau 23 heures par jour dans sa cellule, seul pour digérer cet événement.

Lors de nos premiers contacts, sa mère m'avait dit que son fils n'allait pas bien et qu'il n'était pas possible d'établir une vraie relation avec lui dans les petits boxes de visite, derrière une vitre. Il ne disait rien de sa vie émotionnelle, et elle se faisait beaucoup de souci pour lui.

Après des mois de détention préventive, l'état de Raphael a encore empiré de manière notable à la réception de son expertise psychiatrique. Le psychiatre qui l'avait établie demandait en effet un traitement institutionnel, ce que l'on appelle un « petit internement », en application de l'article 59 CP, un type d'internement qui peut être ordonné pour cinq ans, puis prolongé indéfiniment, par tranches successives de cinq ans. Raphael voyait bien ce que ce rapport signifiait pour lui : être enfermé pour une durée indéterminée.

Raphael s'est alors mis à écrire des lettres sans queue ni tête depuis sa prison, d'où il a ensuite été transféré à la Division cellulaire de l'Hôpital de l'Île, puis dans un service de psychiatrie médico-légale. Ses parents n'ont pas été informés de ces transferts, il leur a fallu à chaque fois prendre contact avec les autorités pour apprendre que leur fils avait changé d'institution, et savoir où il se trouvait.

Raphael a fini par se pendre. Et par mourir à 25 ans. Ce n'est que par après que ses parents ont appris qu'il avait déjà tenté quatre fois de se suicider. Ils n'avaient été informés d'aucune de ces tentatives, et moins encore impliqués dans le suivi de leur fils, bien au contraire : peu avant sa mort, on leur avait refusé toute visite, alors qu'ils étaient ses personnes les plus proches.

Ce cas m'a bouleversé et mis en colère, mais qu'un destin nous touche personnellement ne suffit pas à en faire un procès stratégique.

Critères pour mener un litige stratégique

Si cette affaire peut déboucher sur un procès stratégique, c'est parce qu'elle dépasse le cas individuel et jette une lumière crue sur les structures du système pénitentiaire, qui bafouent les droits humains : nous pensons ici aux conditions de détention très strictes, à la prise en charge déficiente des détenu-e-s souffrant de troubles psychiques ou encore au non-respect des droits des proches. En l'occurrence, la question centrale pour décider de lancer une action en justice est de savoir dans quelle mesure les conditions de détention ont contribué à la mort de Raphael, et constituent par conséquent une violation du droit à la vie garanti par l'article 2 CEDH.

Au sein de notre point de contact, nous avons déterminé d'autres critères, que je vais brièvement vous présenter.

Les victimes doivent être **émotionnellement stables et prêtes à se lancer dans une longue démarche**, car de telles actions en justice peuvent toujours constituer une épreuve psychique et une charge financière considérables. Je suis donc en contact régulier avec les parents de Raphael K.

Un autre critère d'importance est le **stade** auquel se trouve la procédure. Il faut s'emparer du cas le plus tôt possible, notamment parce que certains recours auprès de Strasbourg ne sont plus possibles si l'on n'a pas saisi à temps les tribunaux nationaux.

La **personnalité de l'avocat·e** est elle aussi importante : il lui faut avoir une motivation d'agir intrinsèque, vouloir faire bouger les lignes et, indispensable, savoir travailler en réseau. Sans compter qu'il·elle doit être disposé à prendre des risques financiers, notamment si le travail en réseau n'est pas rémunéré.

Les cas stratégiques doivent en outre **être de nature à toucher un large public**. Cela signifie être compréhensibles, générer de l'empathie envers la victime et de l'indignation envers la cause de l'injustice.

L'affaire doit en outre représenter un **enjeu sociétal**. Celui de Raphael K. remplit sans aucun doute ce critère, car la privation de liberté a des répercussions extrêmement négatives sur la santé et les relations sociales non seulement des détenu·e·s, mais aussi de leurs ami·e·s, des membres de leur famille ou de leurs employeurs. Et pour notre société, il n'y a rien de plus grave, dans notre État de droit, que la mort d'une personne vulnérable qui était placée sous sa protection.

Bref, le cas de Raphael K. nous semble remplir les critères d'un procès stratégique. Venons-en maintenant aux démarches faites jusqu'à présent.

Les étapes d'un litige stratégique

Constitution du dossier : quelques semaines après le suicide de Raphael, j'ai mené un entretien avec ses parents et la directrice de la prison régionale. Il en est ressorti un document qui résume et caractérise les manquements observés du point de vue des droits humains dans la prise en charge de Raphael.

Appel à un·e avocat·e : dès le début de notre démarche, nous avons trouvé un avocat pour représenter les parents de Raphael. Il lui a fallu commencer par déposer plainte pour que ses clients puissent avoir la qualité de partie dans l'instruction pénale, le Ministère public ayant d'abord estimé que seul Raphael – qui n'était plus en vie – pouvait se constituer partie.

Relations médias : nous avons réalisé un travail de communication avec les médias afin qu'ils relaient cette affaire. C'est en particulier un article paru dans la *Wochenzeitung* qui a permis d'attirer l'attention sur notre cas, ce d'autant plus qu'il était accompagné de belles illustrations, que cette publication nous permet d'utiliser dans notre action.

Travail en réseau et tenue du dossier : nous avons pu nouer une collaboration avec l'Université de Lausanne. Cette dernière s'est intéressée à l'affaire et en a fait un *moot court* : un groupe relativement nombreux d'étudiant·e·s en droit a analysé le cas et en a fait un procès fictif devant la Cour européenne des droits de l'homme. Les recherches de ces étudiant·e·s sont très précieuses, car elles peuvent aussi se révéler utiles dans des procédures judiciaires réelles. De plus, trois futurs juristes se sont dits disposés à rédiger un travail de master sur le cas de Raphael K. Des contacts ont aussi été pris avec

deux scientifiques qui rédigeront chacun un article sur le sujet, dans lequel ils analyseront l'affaire sous l'angle des droits humains.

Par ailleurs, pour recenser les informations en notre possession et les mesures prises jusqu'à maintenant, nous tenons un [dossier du cas](#) sur notre site internet. Nous y avons ajouté, outre une brève description du cas, une revue de presse, les articles scientifiques sur l'affaire ainsi que les documents juridiques tels que plaintes, procès-verbaux d'audiences, expertises psychiatriques, etc.

L'expérience a montré, dans le cas de Mohamed Wa Baile par exemple, que réunir ces informations se révèle précieux pour la suite du litige stratégique.

Imprévisibilité et histoire personnelle

Nous avons donc déjà franchi quelques étapes cruciales, mais cela fait-il pour autant de l'affaire Raphael K. un procès stratégique ? La citation suivante, d'Adam Weiss, me semble utile pour nous aider à réfléchir à la question :

« Quiconque prétend être en train de mener un litige stratégique se trompe : il est impossible de savoir à l'avance si une affaire se révélera stratégique ou pas, car l'un des principaux éléments de cet instrument est son caractère imprévisible. » Adam Weiss (trad. humanrights.ch)

Cette citation me plaît beaucoup, même si d'une certaine manière elle remet évidemment en question la systématisation que je tente ici. Je n'y vois toutefois pas une remise en cause générale de la nécessité et de l'utilité de lancer des procès stratégiques sur la base de critères prédéfinis. Adam Weiss me semble plutôt insister sur le fait que pour mener un litige stratégique, il faut faire preuve d'ouverture et être disposé à improviser.

Bien des éléments nous échappent en effet : impossible de savoir par exemple quels sujets seront repris par les médias. Un autre cas peut aussi surgir, qui amorce à son tour de nouveaux débats. Celui de Brian (alias Carlos) par exemple, que les médias ont largement relayé, a lancé de nouveaux débats sur l'isolement ou la dignité humaine notamment, ce qui nous facilite maintenant le travail, puisque nous pouvons reprendre ces thématiques et les appliquer au cas de Raphael K. Il s'agit aussi de rester souple pour ce qui est de l'action en justice : on ne peut exclure que, contre toute attente, une instance nationale prononce déjà une condamnation dans l'affaire de Raphael K. et qu'on ne puisse donc pas la porter devant la Cour européenne des droits de l'homme, comme on l'avait prévu ou espéré pour pouvoir mener un procès stratégique.

En résumé : planification et stratégie sont essentielles dans un procès stratégique, mais la force explosive ne réside pas, à mon avis, ni dans la stratégie, ni dans la victoire en justice, mais dans l'histoire derrière tout ça, et la manière dont on raconte cette histoire.

Dans le cas de Raphael K. tout comme dans celui de Mohamed Wa Baile, il s'agit d'histoires et de visages qui marquent et qui, indépendamment de la stratégie choisie, recèlent une force énorme pour sensibiliser la population et faire changer la société. À ce sujet, permettez-moi une autre citation, de la théoricienne du droit Catharine MacKinnon :

« Pour exploiter tout le potentiel émancipateur du droit, il faut partager l'expérience vécue. »

Pour permettre aux histoires « qui utilisent le droit pour lutter pour la justice » de s'imposer, il faut une institution qui rassemble les connaissances en la matière, mette en réseau plusieurs types d'actrices et d'acteurs, de domaines et de cas et rende possible une démarche commune.

Par le passé, la mise en réseau d'avocat-e-s, d'universités et de journalistes s'est révélée très fructueuse dans le cadre de notre travail de conseil. Le Point de contact pour les litiges stratégiques pourrait à l'avenir jouer ce rôle de catalyseur.

Je vous remercie de votre attention.